
Nombre de membres		Séance du 30 septembre 2022	
<u>en exercice:</u> 6		L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Annick PALOSSE, Première Adjoint pour le Maire empêché	
<u>Présents :</u> 5		<u>Sont présents:</u> Annick PALOSSE, Jean-Pierre LACAZE, Josette MAURY, Elise DESSANDIER, Bénédicte FERTE	
<u>Votants:</u> 6		<u>Représentés:</u> Michel MOREREAU représenté par Jean-Pierre LACAZE	
		<u>Excuses:</u>	
		<u>Absents:</u>	
		<u>Secrétaire de séance:</u> Jean-Pierre LACAZE	

La séance est ouverte à 18 h 00.

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 août 2022 ;
- Adoption de la future nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- Participation aux frais de scolarité - Montferrier année 2021-2022 ;
- Avenant N°1 au Service Santé Sécurité au travail du Centre de Gestion de l'Ariège ;

- Questions diverses :

Mme PALOSSE Annick, Première Adjointe propose aux membres du conseil d'enregistrer la séance afin de rédiger le Procès-Verbal, tous les membres du conseil présents acceptent à l'unanimité.
Un incident technique a malheureusement empêché l'enregistrement.

Objet : APPROBATION DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AOÛT 2022 :

Après lecture du compte rendu du 16 août 2022, il manque le vote de la délibération concernant les coupes affouagères de l'année 2021 le compte rendu sera rectifié.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.
6 voix pour dont une procuration.

Objet: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023 - DE 2022 026

Lecture faite de la délibération, les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres présents l'adoption de la future nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 01er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Freychenet son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement en changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Freychenet à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport, pour le Maire empêché, Mme la première adjointe,
6 voix pour dont une procuration.

Objet: PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA COMMUNE DE MONTFERRIER POUR L'ANNÉE 2021/2022 - DE 2022 027

Une interrogation s'est posée concernant l'enfant CLAUDOT Rémy et après vérification auprès de la Commune de Montferrier il n'y a pas lieu de le rajouter à la liste des enfants scolarisés à Montferrier pour l'année 2021-2022.

Madame la Première Adjointe rappelle aux membres du Conseil Municipal que le code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles et de scolarisation d'enfants dans une autre commune. La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Mairie de MONTFERRIER portant financement, par la commune de résidence, d'une participation de 1 000.00 € par enfant scolarisé à l'école et dont les noms sont les suivants :

- SERVIERE Clément CE2.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le montant de la participation de mille euros (1 000.00 €) par élève pour l'année 2021/2022, et d'autoriser Madame la Première Adjointe pour le Maire empêché, de signer la convention s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** l'ensemble des dispositions relatives à la participation de la Commune pour l'école de MONTFERRIER,

- **AUTORISE** Madame la Première Adjointe, pour le Maire empêché à signer la convention s'y rapportant.

6 voix pour dont une procuration.

Objet: SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU SERVICE DE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE - DE 2022 028

Lecture par La Première Adjointe du courrier du Centre de Gestion expliquant qu'il convient de signer un avenant au Service Santé et Sécurité au Travail du fait de l'augmentation du coût de l'adhésion. Le service à également évoluer avec le rajout du "Service prévention des risques psychosociaux et de gestion des violences internes".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 septembre 2011 créant un Service de Santé Sécurité au Travail,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les tarifs du service à compter du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 11 avril 2022 précisant les nouveaux tarifs d'adhésion au Service Santé, Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ariège a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que les parties ont préalablement signées une convention en date du 20/08/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'autorité territoriale à signer l'avenant N°1 proposé par le Centre de Gestion de l'Ariège,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Service de Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l'Ariège,

La Première Adjointe, pour le Maire empêché :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 voix pour dont une procuration.

- Questions diverses :

- **Emploi du temps Adjoint Technique** : Jean-Pierre LACAZE, Deuxième Adjoint, informe de l'emploi du temps de l'Adjoint Technique SOULÈRE Bruce effectuera à partir du 1er octobre 2022 :
 - En semaines paires uniquement les lundis
 - En semaines impaires les lundis et mardis.

- **Courrier données RGPD** : Jean-Pierre LACAZE, Deuxième Adjoint, informe qu'un courriel sera envoyé aux administrés concernant la protection des données RGPD, afin d'obtenir leur acceptation pour recevoir les informations communales et départementales, les arrêtés préfectoraux et communaux et les courriers individuels.

Madame Marie-Bénédicte FERTÉ, Conseillère, indique ne pas être d'accord avec cette procédure.

- Madame Élise DESSENDIER, Conseillère, remarque qu'il y a un manque de communication auprès des membres du conseil. Un débat s'est engagé concernant l'accès aux mails par la Première Adjointe, que Monsieur le Maire ne souhaite plus lui donner accès aux mails suite à des différends. (Madame PALOSSE a vidé la corbeille des mails). Madame Marie-Bénédicte FERTÉ trouve cette situation dommageable également.
- **Extinction de l'éclairage public** : Madame PALOSSE et Madame FERTÉ s'interrogent sur l'exécution de la délibération qui a été voté mais qui n'a pas été rédigée lors de la séance du conseil municipal du 19 février 2021. Monsieur Jean-Pierre LACAZE, Deuxième Adjoint, précise qu'avant l'exécution de cette délibération un questionnaire sera envoyé par voie électronique ou postale aux habitants en accord avec Monsieur Le Maire.
- **SMECTOM** : Madame PALOSSE Annick, informe que le retrait des bacs jaunes se fera à compter du lundi 03 octobre 2022 jusqu'au 22 octobre 2022 à Larroque-d'Olmes les documents de retrait ont été distribués dans les boîtes aux lettres, des conteneurs individuels seront remis aux usagers. La Mairie aménagera des espaces de stockage adaptés. Madame DESSENDIER Élise a évoqué le problème des zones de stockage du Rasclat et de Boulet qui sont sur des terrains privés.
- Travaux de voirie : les travaux de voirie entre Gabachou et Armentières sont en attente d'un déblocage de la situation entre le Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Sous-Préfecture concernant la notification du versement de la subvention DETR.

La séance est levée à 19 h 30.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre LACAZE

